

Tableau des charges de l'entreprise et des retenues salariales en 2026

Maçonnerie et génie civil (métiers : 01 et évent. 09)

GROS ŒUVRE 2026	Travailleurs d'exploitation		Personnel administratif et technique		Contremaîtres maçonnerie et génie civil		Apprentis d'exploitation	
	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé	Part employeur	Part employé
Taux appliqués dès l'année des 18 ans:								
AVS/AI/APG	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%	5.30%
Assurance-chômage	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%	1.10%
Frais d'administration AVS	0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹		0.29% ¹	
Allocations familiales VD	2.30%		2.30%		2.30%		2.30%	
Formation professionnelle (FONPRO)	0.09%		0.09%		0.09%		0.09%	
Accueil de jour des enfants (FAJE/LAJE)	0.16%		0.16%		0.16%		0.16%	
Prestations complémentaires aux familles (LPCFam)	0.09%	0.09%	0.09%	0.09%	0.09%	0.09%	0.09%	0.09%
Caisse retraite professionnelle	5.50%	5.50%		2	6.00%	5.00%	5.50%	5.50%
Rente transitoire CRP	4.05%	2.02%			4.05%	2.02%	4.05%	2.02%
Contribution de solidarité professionnelle (CSP)		1.00%				1.00%		1.00%
Contribution patronale pour la relève (CPR)	0.40%						0.40%	
Allocations complémentaires aux APG	0.08%							
Sous-total	19.360%	15.010%	9.330%	6.490%	19.380%	14.510%	19.280%	15.010%
+ GM/IJ maladie		3 max 2.60% ³		3		3		3 max 2.60% ³
+ SUVA	AAP	AANP	AAP	AANP	AAP + AANP		AAP + AANP	

Taux vacances personnel à l'heure :

- dès 20 ans révolus jusqu'à 50 ans révolus

10.60%

4

- jusqu'à 20 ans révolus et dès 50 ans révolus

13.00%

4

13^{ème} salaire pour le personnel à l'heure

8.30%

8.33%

10.60%

13.00%⁵

13.00%

13.00%

8.30%

8.30%

⁶ Contrat de formation initiale maçon CFC (génération Z) : NOUVEAUTE !

10 semaines de vacances pour un apprenti de 1^{ère} année, quel que soit son âge. Calcul : 10/(52.14-10) x 100 = 23.73%

8 semaines de vacances pour un apprenti de 2^{ème} année, quel que soit son âge. Calcul : 8/(52.14-8) x 100 = 18.12%

6 semaines de vacances pour un apprenti de 3^{ème} année, quel que soit son âge. Calcul : 6/(52.14-6) x 100 = 13%

23.73%⁶

18.12%⁶

13.00%⁶

¹ Barème dégressif de 0.29% à 0.05%.

² Le choix est défini dans la convention d'affiliation signée. Pas de possibilité de rente transitoire pour cette catégorie de personnel.

³ Cotisation paritaire sur l'ensemble des délais d'attente et degrés, max 2.60% à charge des travailleurs d'exploitation. Pour les apprentis d'exploitation, c'est selon le contrat d'apprentissage, mais max 2.60%. Pour le personnel administratif et technique c'est selon le contrat, max 50% de la prime.

⁴ Vacances, selon Code des obligations (CO).

⁵ 6 semaines de vacances pour un apprenti, quel que soit son âge.

⁶ Contrat de formation initiale maçon CFC (génération Z).